



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-12-003

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-12-01-003 - Arrêté n° 2017-1-1515 portant organisation de la suppléance de Mme la préfète et délégation de signature le lundi 4 décembre 2017 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-12-01-003

Arrêté n° 2017-1-1515 portant organisation de la
suppléance de Mme la préfète et délégation de signature le
lundi 4 décembre 2017

Préfecture du Cher
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-1515
portant organisation de la suppléance de Madame la préfète
et délégation de signature
le lundi 4 décembre 2017

La préfète du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Thibault DELOYE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Considérant qu'il convient de désigner un sous-préfet chargé d'exercer la suppléance de la préfète du Cher le lundi 4 décembre 2017, compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture ce jour-là,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, est chargé d'exercer la suppléance de la préfète le lundi 4 décembre 2017, compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture ce jour-là.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER, en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – M. Thibault DELOYE, secrétaire général et M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} décembre 2017
La préfète,

signé : Catherine FERRIER